

ARRETE DU MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181116-ST2018AR208-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2018

Notification : 10/10/2018

PRESE 16 NOV. 2018

Service Technique
CM/EM

PERMANENT N° 208/2018

OBJET : Création d'une interdiction de s'arrêter et de stationner – 29 avenue Gavignot, sur 9 mètres linéaires.

**Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté Interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que le n°29 de l'avenue Gavignot se situe à proximité de l'intersection de l'avenue Gavignot et de l'avenue du Rond-Point, d'un feu tricolore et d'un passage piéton,

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules à cet emplacement crée un réel danger,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 novembre 2018, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur 9 mètres linéaires au droit du 29 avenue Gavignot.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par une ligne jaune marquée au sol.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 16 NOV. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.